



Mairie de Neufchâtel en Saosnois  
3 place Maxime Boisseau  
72600 Neufchâtel en Saosnois  
☎ 02 43 97 74 15  
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE**

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

**À la Salle polyvalente, le vendredi 10 juillet 2020 à 18h00**

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Elections sénatoriales – Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Personnel communal – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
3. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 6 juillet 2020.

Le Maire,  
Jean-Denis GUIBERT

-----  
**POUVOIR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Donne pouvoir à \_\_\_\_\_

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à  
Le

signature :



## CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 10 juillet 2020  
Convocation du 6 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le dix juillet à 18h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	Présente	LEFEVRE Jean-Paul 2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	Présente	GRIMAULT André 4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Présent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Excusé	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Excusé	RAMAGE Anaïs	Excusée	HUGUET Grégory	Excusé

Madame MONSALLIER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur HUGUET Grégory donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Jean-Denis pour délibérer et voter en son nom.**

**Monsieur FOUSSARD Emmanuel donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Tony pour délibérer et voter en son nom.**

**Monsieur LEBLANC Jérôme donne pouvoir à Madame GERVAIS Isabelle pour délibérer et voter en son nom.**

**Madame Ramage Anaïs donne pouvoir à Monsieur GRIMAULT André pour délibérer et voter en son nom.**

### ***1. ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS***

Procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

-----

Monsieur FAVEY Sébastien intègre la séance.

### ***2. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL***

**Délibération n° D202032**

**Modification du RIFSEEP**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis demandé au comité technique,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel  
*(le contrat de l'agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel).*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

#### **Définition des groupes de fonctions :**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

### **Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 1

Catégorie C : 1

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien professionnel) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o De la responsabilité d'encadrement
  - o De la responsabilité de formation d'autrui
  - o Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Du niveau de qualification
  - o De la diversité des tâches et des domaines de compétences
  - o Les compétences professionnelles et techniques
  - o De l'autonomie
  - o De l'initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o De la responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o De la responsabilité financière
  - o De la confidentialité
  - o Des relations internes et externes

### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

#### Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie - Responsable des services	17 480	2 380	19 860	17 480	12 %	2 380	19 860

#### Adjoints administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie - Responsable des services							
	Agent d'accueil, Responsable Agence postale, Etat civil, Urbanisme	11 340	1 260	12 600	11 340	10 %	1 260	12 600

## Adjoins techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Agents techniques polyvalents	11 340	1 260	12 600	11 340	10 %	1 260	12 600

### **Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

### **Article 6 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée en 2 fois non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 7 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire est maintenu

- dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absence pour l'IFSE
- en totalité au regard de l'engagement professionnel de N-1 pour le CIA

### **Article 8 : maintien à titre personnel**

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 9 :**

Un cumul est possible avec :

- L'indemnisation des frais de déplacements temporaires,
- La GIPA,
- Le régime des astreintes,
- Les heures supplémentaires (IHTS),
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Toute autre prime ou indemnité prévue par les textes.

### **Article 10 :**

Cette délibération abroge la délibération n°D2016\_12\_09 du 15 décembre 2016 relative au régime

indemnitaires.

**Article 11 :**

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

<b>Décision du Conseil :</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Présents : 11			

**3. QUESTIONS DIVERSES**

<i>Prochaine réunion le</i>	<i>FIN DE SÉANCE h</i>	<i>2020 à h</i>	<i>- Salle polyvalente</i>
-----------------------------	------------------------	-----------------	----------------------------



**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

**Délibérations n°D202032 à D202032**

<b>Nom - Prénom des Conseillers Municipaux</b>	<b>Signature</b>
GUIBERT Jean-Denis	
GERVAIS Isabelle	
LEFEVRE Jean-Paul	
LECELLIER Amélie	
GRIMAUULT André	
MOULARD Claudie	
LECONTE Beatrice	
LE LAIN Michèle	
FAVEY Sébastien	
LEFEBVRE Tony	
FOUSSARD Emmanuel	Excusé
MONSALLIER Claudie	
LEBLANC Jérôme	Excusé
RAMAGE Anaïs	Excusée
HUGUET Grégory	Excusé